

COMMUNE DE LAURENS

34480

N° 2013 - 096

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 OCTOBRE 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Date de convocation : 3/10/2013

Pouvoir(s) : 2

L'an deux mil treize le 9 Octobre à 18H, les membres du Conseil Municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur ANGLADE François, maire.

Présents : Mmes Geneviève JALBY, Annick ROMERO, Odette BOYER et ~~Cécile CABANEL~~
 MM. François ANGLADE, Louis GRAVIÈRE, Jacques LUGAGNE, Pierre SALS et Patrice LAFFOND (Arrivé à 18h15).

Absents : M. Yves Lucas, pouvoir à M. François ANGLADE
 Mme Patricia ROGET, pouvoir à Mme Annick ROMERO
 M. Patrick CIANCIO
 M. Olivier ESPIE



Secrétaire de séance : Annick ROMERO

DRIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

Par délibération du 30 Novembre 2007, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain (DPU) en zones U et AU du P.L.U. approuvé le 22 Juin 2007 et a donné délégation au Maire pour exercer ce droit au nom de la Commune. L'article L 211-4 du code de l'urbanisme exclut un certain nombre d'opérations de l'exercice de ce DPU, mais cette loi permet également au Conseil Municipal, par délibération spécialement motivée, de décider de soumettre au DPU ces aliénations faisant normalement l'objet de ces exclusions. **L'exercice de ce droit constitue le droit de préemption urbain renforcé.**

Afin que la commune puisse poursuivre ses actions ou opérations d'aménagement en cours et à venir, ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de permettre la restructuration urbaine et de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble de la commune, ce qui permettra de mener à bien cette politique qui prend en considération l'intérêt général de ses habitants.

Madame Odette BOYER précise qu'un certificat d'urbanisme a déjà été délivré avec la mention d'un DPU renforcé. Monsieur le Maire précise que c'est une erreur effectuée par les services de l'urbanisme pensant que le DPU renforcé était institué. La commune n'a su que récemment qu'il fallait une délibération du Conseil Municipal afin d'instaurer ce DPU renforcé.

Madame Odette BOYER demande sur quelles zones de la commune sera instauré ce DPU renforcé et qu'est-ce qui justifie cette opération.

Madame Geneviève JALBY précise que le DPU simple avait été instauré sous l'ancienne municipalité et que le fait d'appliquer dorénavant le DPU renforcé sur l'ensemble des zones de la commune évitera de délibérer systématiquement.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucune préemption jusqu'à maintenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE (Pierre SALS) approuve le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble de la commune.

Pour extrait conforme

Le Maire
 François ANGLADE



Acte rendu exécutoire compte tenu de l'affichage et
 de la transmission en sous préfecture le 23/10/2013
 Le Maire
 François ANGLADE

